

DOSSIER D'INSCRIPTION

Ce dossier est à déposer ou à renvoyer
**(impérativement une semaine avant
les activités)**

Les Galopins en Marche
Mairie
23420 MERINCHAL

Contact : LES GALOPINS EN MARCHÉ

Pour les questions pratiques et administratives :

Nathalie FONTY : 06-52-39-50-68

Mail : alsh.lesgalopinsenmarche@laposte.net

ACCUEIL DE LOISIRS
« Les Galopins en Marche »

ANNÉE 2020

NOM du responsable légal :

.....
Adresse :

.....
Tél :

.....
Portable :

.....
Mail :

LES ENFANTS

NOM	Prénom	Age

Ce dossier comprend :

- Une fiche « RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE »
- Une fiche « AUTORISATIONS PARENTALES »
- Une fiche sanitaire de liaison/enfant
- Une fiche « TARIFS » et « TRANSPORT »
- Une fiche d'inscription pour les prochaines vacances/enfant
- Le règlement intérieur de l'association « Les Galopins en Marche » accompagné d'un coupon-réponse à remettre à l'Accueil de Loisirs.
- Une information concernant l'utilisation du logiciel de la CAF

Votre dossier d'inscription à retourner est complet s'il contient les documents suivants dûment remplis :

- La fiche « RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE »
- La fiche « AUTORISATIONS PARENTALES »
- La (ou les) fiche(s) sanitaire(s) de liaison
- La (ou les) fiches d'inscription aux activités
- Le règlement du montant dû en espèces ou par chèque à l'ordre de « Les Galopins en Marche »
- Le coupon-réponse attestant que vous avez pris connaissance du règlement intérieur.
- Une attestation d'assurance RC (obligatoire)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

LES ENFANTS

Premier enfant :

NOM : Prénom :

Date de Naissance :

Age : Sexe

Deuxième enfant :

NOM : Prénom :

Date de Naissance :

Age : Sexe

Troisième enfant :

NOM : Prénom

Date de Naissance :

Age : Sexe

Quatrième enfant :

NOM : Prénom

Date de Naissance :

Age : Sexe

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

RESPONSABLE LEGAL DES ENFANTS

Les 2 parents Père isolé Mère isolée Parents séparés Tuteur
ou veuf ou veuve

	PERE/TUTEUR	MERE
NOM		
Prénom		
Adresse		
Tel domicile		
Tel portable		
Tel professionnel		
Adresse mail		

N° Sécurité Sociale du parent qui couvre les enfants :

.....

Régime d'Allocations Familiales :

CAF MSA Autres

Quotient Familial :

Nom de l'assurance extra-scolaire :

autorise mon (mes) enfant(s) à quitter l'Accueil de Loisirs avec les personnes mentionnées ci-dessous :

NOM - Prénom	N°téléphone

Fait à le.....
Signature du responsable légal

AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné(e)
père mère tuteur des enfants désignés ci-dessus :

- autorise mon (mes) enfant(s) à participer à toutes les activités de l'Accueil de Loisirs autorisées par la réglementation.

- autorise
- n'autorise pas mon (mes) enfant(s) à être photographié(s), filmé(s) et enregistré(s) pendant les activités de l'Accueil de Loisirs.
- autorise
- n'autorise pas l'utilisation éventuelle des photographies ou films représentants mon (mes) enfant(s) pour illustrer les moyens de communication (journal, plaquettes, site internet, blog, Facebook ...)
- autorise
- n'autorise pas mon (mes) enfant(s) à arriver et repartir seul(s) de l'Accueil de Loisirs (du point de ramassage ou du lieu d'activité).

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

CETTE FICHE A ETE CONCUE POUR RECUEILLIR LES RENSEIGNEMENTS MEDICAUX QUI POURRONT ETRE UTILES PENDANT LE SEJOUR DE L'ENFANT. ELLE EVITE DE VOUS DEMUNIR DE SON CARNET DE SANTE. ELLE VOUS SERA RENDUE A LA FIN DU SEJOUR.

I. ENFANT

NOM : PRENOM :
 SEXE GARCON FILLE DATE DE NAISSANCE : ___/___/___

II. VACCINATIONS

(Remplir à partir du carnet de santé, du carnet ou des certificats de vaccination de l'enfant ou joindre les photocopies des pages correspondantes du carnet de santé)

Précisez s'il s'agit : VACCINS PRATIQUES DATES

Du DT polio ___/___/___
 Du DT coq ___/___/___
 Du Tétracoq ___/___/___

D'une prise polio RAPPELS

..... ___/___/___
 ___/___/___

ANTITUBERCULEUSE (BCG)

1er VACCIN ___/___/___ REVACCINATION ___/___/___

ANTIVARIOLIQUE

VACCIN ___/___/___ 1er RAPPEL ___/___/___

AUTRES VACCINS

..... ___/___/___
 ___/___/___

SI L'ENFANT N'EST PAS VACCINE. POURQUOI ?

.....

INJECTIONS DE SERUM

NATURE

DATE : ___/___/___

III. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES :

RUBEOLE	VARICELLE	ANGINES	RHUMATISMES	SCARLATINE
NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>				
COQUELUCHE	OTITES	ASTHME	ROUGEOLE	OREILLONS
NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>				

INDIQUEZ ICI LES AUTRES DIFFICULTES DE SANTE EN PRECISANT LES DATES :
(maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations chirurgicales)

..... / /
..... / /
..... / /

IV. RECOMMANDATIONS DES PARENTS :

.....
.....
.....

ACTUELLEMENT L'ENFANT SUIV-IL UN TRAITEMENT ? NON OUI
SI OUI, LEQUEL ?

.....

SI L'ENFANT DOIT SUIVRE UN TRAITEMENT PENDANT SON SEJOUR, N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE L'ORDONNANCE AUX MEDICAMENTS.

S'IL S'AGIT D'UNE FILLE, EST-ELLE REGLEE ? NON OUI

V. RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM : PRENOMS :

.....

ADRESSE (pendant la période du séjour) :

.....
.....
.....

N°DE S.S.

N° DE TEL :

DOMICILE :

BUREAU :

ADRESSE DU CENTRE PAYEUR :

.....
.....

Je soussigné, responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature :

DATE :

NON	NON	NON	NON	NON	NON
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

-2- (A CONSERVER)

TARIFS

Tout enfant participant aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Haut Pays Marchois devra payer une cotisation (une seule fois par an) d'un montant de :

- 10 € pour le 1^{er} enfant d'une fratrie
- 7 € pour le 2^{ème} enfant d'une fratrie
- gratuite à partir du 3^{ème} enfant d'une fratrie.

Les prix de journée sont variables en fonction du Quotient Familial de la CAF (se reporter au tableau ci-dessous). Un tarif préférentiel est appliqué pour les enfants inscrits à la semaine. Le tarif comprend le repas de midi (ou le pique-nique le cas échéant) et les activités au centre. Si l'enfant utilise le transport pour se rendre à l'ALSH un supplément de 1€/jour est demandé.

Quotient Familial	Tarif à la journée	Tarif à la semaine	Tarif du transport
QF < 400 €	10 €	40 €	1 €/jour
400 € < QF < 600 €	11 €	44 €	1 €/jour
600 € < QF < 800 €	12 €	48 €	1 €/jour
800 € < QF < 1000 €	13 €	52 €	1 €/jour
QF > 1000 €	14 €	56 €	1 €/jour

La somme due sera calculée sur la fiche d'inscription et sera versée en espèces ou en chèque à l'ordre de « Les Galopins en Marche » lors de l'inscription de l'enfant.

TRANSPORT

Pour permettre à tous de participer à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, un transport collectif est proposé.

Une participation de 1€/jour est demandée.

Dix arrêts sont proposés :

- BASVILLE : devant le monument aux morts.
- CROCQ : devant la Communauté de Communes
- FLAYAT : devant l'école
- LA VILLENEUVE : devant le monument aux morts
- LA MAZIERE AUX BONSHOMMES : sur la route de Crocq
- SAINT BARD : au point propre
- MERINCHAL : devant les écoles
- PONTCHARRAUD : devant la mairie
- ST AGNANT PRES CROCQ : devant la mairie
- ST MAURICE PRES CROCQ : devant la mairie.

N'oubliez pas de mentionner l'arrêt désiré sur le bulletin d'inscription.

ATTENTION !

(A CONSERVER)

INFORMATION

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 06 Janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.



Si vous bénéficiez des Pass Temps Libres et Pass Vacances, n'oubliez pas de joindre la notification de la CAF au dossier d'inscription et de les déduire du montant à payer.

Aucun rappel ne sera fait après le paiement à l'inscription.

BORDEREAU A RETOURNER A L'ASSOCIATION**FICHE D'INSCRIPTION D'AUTOMNE 2020***(Remplir une fiche par enfant)*

Je soussigné(e).....

Responsable légal (e) de

M'engage à respecter le règlement intérieur de l'ALSH Les Galopins en Marche et à le faire respecter par mon (ou mes) enfants(s).

Fait à, le

Signature des parents

Signature(s) du (ou des) enfant(s)

NOM et Prénom de l'enfant :

.....

DATES (cocher les dates choisies ci-contre)		TRANSPOR T (1€/journée)	Si oui, ARRET DEMANDE	TARIF (à calculer à partir du tableau « TARIFS »)
	x	OUI	NON	
19/10/2020				
20/10/2020				
21/10/2020				
22/10/2020				
23/10/2020				
TOTAL JOURNEES + TRANSPORT				
+ COTISATION payable une seule fois (10 € pour le 1° enfant/7€ pour le 2°enfant/gratuit à partir du 3°enfant)				+
- PASS TEMPS LIBRE (ou Pass Vacances) si vous en bénéficiez				-

TOTAL DÛ :

.....

REGLEMENT INTERIEUR

(A CONSERVER)

Le règlement intérieur précise les statuts de l'association « Les Galopins en Marche » et les modalités de fonctionnement d'une part de l'association et d'autre part de l'Accueil de Loisirs.

Préambule

L'association « Les Galopins en Marche » a été créée pour mettre en place et gérer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans le cadre de la politique jeunesse de la Communauté de Communes.

I Fonctionnement de l'association

1) Relations avec les partenaires

Les partenaires de l'association « Les Galopins en Marche » sont : la Communauté de Communes, les associations partenaires et les écoles.

a) La Communauté de Communes

Une convention d'objectifs est signée chaque année entre l'association et la Communauté de Communes afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la politique jeunesse du territoire.

b) Les écoles

L'Accueil de Loisirs se fera dans les locaux scolaires. Une convention tripartite sera signée chaque année entre l'association, la municipalité et le ou la directeur(rice) de l'école afin de préciser les modalités d'utilisation des locaux scolaires (nombre de salles, matériel mis à disposition...)

c) Les associations partenaires

Les associations partenaires signent une convention annuelle avec l'association « Les Galopins en Marche » qui précise notamment qu'elles disposent d'un agrément DDJS et qu'elles doivent utiliser des locaux ou des équipements appartenant à une collectivité pour leurs animations. Elles doivent en outre adhérer à l'association « Les Galopins en Marche ».

2) Relations avec les adhérents

Pour pouvoir bénéficier des services de l'association « Les Galopins en Marche », les adhérents doivent payer une cotisation dont le montant varie selon leur statut :

- Membres du Conseil d'Administration : 5 € (sauf cotisants familles)

- Familles :

* 10 € pour le premier enfant

* 7 € pour le deuxième enfant de la même fratrie

* Gratuit à partir du troisième enfant de la même fratrie

- Associations : 15 €

Cette cotisation couvre l'année civile en cours.

Les adhérents à jour de leur cotisation sont membres de l'assemblée générale et participent aux votes.

Les adhérents mineurs sont représentés par un représentant légal.

2) Agréments

L'association « Les Galopins en Marche » s'engage à demander l'agrément de la DDJS et à le faire renouveler régulièrement selon les textes en vigueur.

3) Domiciliation de l'association et contact

Le siège social de l'association « Les Galopins en Marche » se trouve à Mairie de Mérinchal – 23420 MÉRINCHAL.

Téléphone : 06-52-39-50-68

Mail : alsh.lesgalopinsenmarche@laposte.net

4) Communication avec les adhérents

La communication se fera dans la mesure du possible par courrier électronique.

II Accueil de Loisirs

1) Accueil et admission

- L'accueil de loisirs accueille les enfants scolarisés et/ou résidant sur le territoire.
- Les enfants sont accueillis à partir de leur quatrième anniversaire (à condition qu'ils soient scolarisés) jusqu'à l'âge de 17 ans.

2) Modalités d'inscription

Plusieurs documents seront demandés lors de l'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Attestation d'assurance
- Diverses autorisations parentales (interventions médicales, droit à l'image, autorisation de sortie...)

Les inscriptions devront se faire selon un calendrier préétabli, soit à la journée, soit à la semaine.

Les inscriptions imprévues de dernière minute pourront exceptionnellement être acceptées, dans la mesure des places disponibles.

Tout désistement dans les 48 heures précédant l'animation n'entraînera pas de remboursement systématique.

3) Fonctionnement

Pour l'année 2020, l'Accueil de Loisirs fonctionnera pendant la première semaine des vacances d'hiver, de printemps, d'automne et quatre semaines et demi l'été (du mercredi suivant la sortie scolaire jusqu'à la première semaine d'août).

L'accueil de loisirs fonctionnera dans les locaux scolaires de MERINCHAL.

Les horaires d'ouverture seront tous les jours du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8H à 18H (pour des animations de 9H à 17H).

Un (ou des) circuits de ramassage seront mis en place pour une arrivée au centre à 9H et un départ du centre à 17H.

L'encadrement

L'encadrement des enfants sera assuré par une directrice et d'animateurs(trices).

- La directrice est responsable de l'encadrement du personnel d'animation et des stagiaires éventuels. Il est en charge du projet pédagogique et du fonctionnement administratif de l'Accueil de loisirs.

- L'équipe d'animation sera constituée de deux ou trois animateurs(trices) titulaires du BAFA et pourra être renforcée par un(e) autre animateur(trice) stagiaire. Le taux d'encadrement est de : un animateur(trice) pour 8 enfants pour la tranche d'âge 4-6 ans et pour 12 enfants pour la tranche d'âge 6-12 ans.

- Le personnel d'animation devra fournir un certificat de non contagion, un extrait de casier judiciaire vierge, le diplôme du BAFA ou équivalent.

- Lors des sorties, des accompagnateurs bénévoles pourront venir en renfort de l'équipe d'animation.

4) Tarifs et modalités de paiement

Le paiement se fera à l'inscription suivant la grille tarifaire en vigueur. Une facture sera envoyée aux familles à la fin de chaque période d'ouverture de l'ALSH.

En cas de non-paiement, l'ALSH se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant sur la période suivante.

5) Conditions d'accueil et de départ des enfants

L'accueil des enfants se fait entre 8H et 9H et le départ entre 17H et 18H.

Pour les enfants utilisant le transport collectif, le responsable légal devra les inscrire au transport lors de l'inscription aux activités.

En cas de départ de l'enfant avec une personne non mentionnée sur la fiche d'inscription ou seul, le responsable légal de l'enfant devra fournir préalablement une autorisation manuscrite dûment signée.

6) Règles de vie

Les enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs doivent être en bon état de santé et de propreté.

Ils doivent venir en tenue fonctionnelle et adaptée aux activités (vêtements de sport, vêtements de pluie, casquettes ou chapeau...)

Pour leur bien-être, il est vivement recommandé qu'ils possèdent des mouchoirs et que les vêtements qu'ils sont susceptibles d'enlever soient marqués à leur nom.

Il est interdit d'apporter à l'Accueil de Loisirs de l'argent, des objets de valeur, des objets dangereux, des jeux fragiles (type console de jeux portable), des téléphones portables, des cigarettes, de l'alcool ou toute autre substance illicite.

Il est vivement recommandé d'éviter le superflu (bonbons, gâteaux).

En cas de comportement perturbateur d'un enfant, après concertation avec les parents, il pourra être envisagé une exclusion temporaire ou définitive, à l'appréciation de la direction.

8) Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs, les enfants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés. Une autorisation parentale sera demandée à l'inscription.

9) Santé - Surveillance médicale

Tout problème de santé doit être signalé le matin.

En cas de fièvre ou de maladie contagieuse l'enfant ne sera pas accepté à l'Accueil de Loisirs.

Lorsqu'un enfant doit prendre des médicaments, il doit les remettre à la directrice qui peut les lui donner seulement si le responsable légal a fourni l'ordonnance médicale et signé une autorisation. De plus, dans la mesure du possible, demander au médecin d'éviter les traitements avec des prises de médicaments à midi.

Lors de l'inscription de l'enfant, le responsable légal doit préciser les allergies éventuelles de l'enfant et tout renseignement dont l'équipe d'animation a besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions (voir fiche de liaison sanitaire).

10) Assurances

Une assurance en responsabilité civile est contractée par l'association « Les Galopins en Marche ».

Les familles devront fournir une attestation d'assurance pour la Responsabilité Civile et l'individuelle accident.

11) Sanctions

Toute infraction au règlement intérieur pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé à l'Accueil de Loisirs.

III Divers

Le présent règlement intérieur pourra être modifié chaque année lors d'une réunion de Conseil d'Administration.

Le responsable légal de l'enfant (ou des enfants) inscrit(s) à l'Accueil de Loisirs s'engage à respecter ce règlement intérieur et à le faire respecter par son (ou ses) enfant(s).

Il attestera avoir pris connaissance de ce règlement et s'engagera à le respecter en retournant le bordereau ci-joint.

Fait à Mérinchal , le 1er février 2020

La Présidente,

M.C MATHIEU